

Interpellation "Neutralité institutionnelle de la Commune"

Madame la Présidente,
M. le Vice-Syndic,
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,
Chers collègues

Ces dernières semaines, l'affichage du drapeau palestinien sur un bâtiment public a soulevé des interrogations légitimes sur le respect de la neutralité communale. Si la solidarité citoyenne est légitime, l'intervention officielle d'une collectivité publique engage l'image de la Commune et soulève des questions de principe : jusqu'où une autorité locale peut-elle s'exprimer sur des conflits internationaux ?

Constats :

- La politique extérieure relève du fédéral et les communes n'ont pas mandat pour mener leur propre politique étrangère.
- L'usage d'espaces et de moyens publics à des fins de communication politique doit respecter le principe d'égalité de traitement.
- La Commune semble sélective dans ses prises de position, donnant visibilité à certains conflits (Palestine) mais pas à d'autres, pourtant graves :
 - Yémen : plus de 233'000 décès estimés selon l'ONU.
 - Ouïgours / Xinjiang, Chine : environ 540'826 personnes poursuivies pénalement entre 2017 et 2021.
- La question de la neutralité est également soulevée par la société civile.
- Par ailleurs, les symboles et prises de position institutionnelles sur des conflits internationaux peuvent raviver des tensions partisans locales. Ces gestes, bien qu'animés d'une intention humanitaire, suscitent parfois des manifestations ou contre-manifestations dont certaines, ailleurs en Suisse, ont été entachées d'actes de violence ou de troubles à l'ordre public.
- Dans ce contexte, la Commune doit veiller à préserver la paix publique et la cohésion entre ses habitants, indépendamment des clivages géopolitiques extérieurs.

Ces éléments montrent un déséquilibre dans les prises de position institutionnelles. Aucune charte cantonale ou règle communale ne semble encadrer ces décisions, laissant l'exécutif prendre des initiatives qui engagent l'institution sans référence publique explicite.

Questions à l'exécutif :

1. Sur quelle base légale la Commune justifie-t-elle une prise de position officielle sur certains conflits internationaux mais pas sur d'autres ?
2. Comment la Commune assure-t-elle le respect du principe de neutralité et d'égalité de traitement lorsqu'elle utilise des moyens publics pour exprimer une solidarité ?
3. La Municipalité envisage-t-elle d'adopter une charte ou des lignes directrices encadrant les prises de position publiques afin de garantir neutralité et cohérence ?

Je remercie l'exécutif de ses réponses par écrit.

Avec mes salutations respectueuses,

Sarah Dohr